

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Mise en place d'un panneau « STOP » rue Alain COLAS

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles L325-1, R 411.17, R 411.25 à R 411.28 et R325-12 et R 415-6
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée et actualisée,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue Alain Colas

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau « Stop » est institué rue Alain Colas à l'intersection de la rue du Golf et de la rue des Maréchaux.

ARTICLE 2 : Les usagers de la rue Alain Colas devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules venant de la rue du Golf.

ARTICLE 3 : Les usagers de la rue Alain COLAS souhaitant se rendre au Golf devront céder le passage aux véhicules venant de la rue des Maréchaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions prendront effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services de Le Mans Métropole.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements intérieurs.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 27 mai 2024



Le Maire,


Marcel MORTREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr